

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
19 mai 2014		
Date d'affichage		
19 mai 2014		

L'an deux mil quatorze, le 28 mai, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, Maire.

Présents : Benjamin HENRY ; Marie-Elise JAFFRE ; Hervé LE GALL ; Christophe LE QUERE ; Eliane ROUVREAU ; Evelyne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Gérard CORVELLER ; Michel JAN ; Jean-Yves BERNARD ; Catherine BOUILLE ; Stéphanie BARRE ; Nelly GUILLOU ; Thomas COATMELLEC ;

Absents/excusés : Pascal SERBON

Secrétaire de séance : Thomas COATMELLEC.

7.6 : Participation OGEC 2013/2014.
(Délibération n°2014/05/01)

Fabienne PERROT, adjointe, présente au conseil municipal le calcul de la participation OGEC pour l'année scolaire 2013/2014. Cette participation de la commune est proportionnelle au coût que représente l'école publique en fonctionnement. Le montant de cette participation communale a été étudié lors de la commission scolaire du 5 mai dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 18 162.08 € pour les 28 élèves de l'école Saint-Yves, soit 648.65 € par élève de Glomel. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6558 du budget primitif 2014. Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente décision.

9.1 : Réforme des temps scolaires.
(Délibération n°2014/05/02)

Fabienne PERROT, adjointe, revient sur la question de la mise en place de la réforme des temps scolaires. Suite à la parution du décret assouplissant les modalités de cette réforme, la CCKB a demandé aux communes de se prononcer pour le 6 juin prochain (tout en respectant différentes phases : réunion avec les parents d'élèves et conseil d'école).

La réunion avec les parents d'élèves a eu lieu le 22 mai et le conseil d'école le 27 mai dernier. L'assouplissement prévu par le décret permet donc de regrouper les 3h de TAP sur un même créneau. Le groupe de travail de la CCKB propose donc 2 scénarios : cumuler les 3h sur une après-midi (1h30 avec intervenants CCKB et 1h30 avec personnel communal) ou faire 1h30 avec les intervenants de la CCKB puis 3 fois ½ heure avec du personnel communal.

Après discussion avec les enseignants, ces derniers préféreraient procéder de la manière suivante : faire 2 créneaux de 1h30 sur 2 après-midi différentes – cette solution a également été approuvée par les parents d'élèves (même si la réforme en elle-même reste très contestée).

Fabienne PERROT précise que du point de vue communal, les enfants seront encadrés par des agents ayant de l'expérience et l'habitude de s'occuper des enfants (1 agent ayant déjà son BAFA et l'autre étant inscrit à une prochaine formation). Les TAP communaux seront également soumis à l'élaboration d'un projet pédagogique qui devra être lui-même validé par des instances compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition suivante :

- TAP de 1h30 le jeudi après-midi de 15h à 16h30 (géré par des intervenants de la CCKB)
- TAP de 1h30 le vendredi après-midi de 15h à 16h30 (géré par du personnel communal)

**1.4 : Devis du SDE : Effacement des réseaux Route de Rostrenen.
(Délibération n°2014/05/03)**

Le maire présente au conseil municipal un devis du Syndicat Départemental d'Electricité concernant un projet d'effacement des réseaux à réaliser Route de Rostrenen. Le maire précise que ce devis concerne une pré-étude et donc un chiffrage sommaire.

Ce chiffrage est découpé en 2 zones de travaux et se présente comme suit :

Réseau électrique :

Mode opératoire	Financement de la commune	Montant des travaux	Contribution de la commune
Le SDE, maitre d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	30% du montant HT jusqu'à 125 000€ puis 54% du montant HT jusqu'à 191 500€. Au-delà, coût HT des travaux (les plafonds de travaux sont annuels)	Zone 1 : 123 500 €	Suivant les zones retenues par la mairie
		Zone 2 : 51 800 €	

Réseau éclairage public

Mode opératoire	Financement de la commune	Montant des travaux (1)	Contribution de la commune (2)
Le SDE, maitre d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	60% du montant HT	Zone 1 : 48 000 €	28 800 €
		Zone 2 : 40 000 €	24 000 €

Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le Génie Civil)

	Financement de la commune	Coût total des travaux	Contribution de la commune
Génie Civil Le SDE, maitre d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	Zone 1 : 23 000 €	23 000 €
		Zone 2 : 10 000 €	10 000 €
Câblage	France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant	Zone 1 : 1 800 €	
		Zone 2 : 1 600 €	

(1) : Coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre

(2) Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis

Le maire précise que la zone 1 s'étend du garage Le Merdy à l'entrée du lotissement du Cosquer et que la zone 2 concerne la portion qui va de l'entrée du lotissement du Cosquer jusqu'à la route du Cosquer.

Ces 2 zones seront faites sur 2 exercices comptables, soit la zone 1 en 2014 et la zone 2 en 2015. Mais le conseil municipal doit délibérer sur l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le projet d'effacement de réseaux BT/EP/FT Route de Rostrenen estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- Pour la basse tension :
 - Zone 1 : 123 500 € HT
 - Zone 2 : 51 800 € HT

- Pour l'éclairage public :
 - Zone 1 : 48 000 € HT
 - Zone 2 : 40 000 € HT
- Pour le réseau téléphonique :
 - Zone 1 (génie civil) : 23 000 € TTC
 - Zone 1 (câblage) : 1 800 € HT
 - Zone 2 (génie civil) : 10 000 € TTC
 - Zone 2 (câblage) : 1 600 € HT

Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente décision et précise que ce programme de travaux sera découpé en 2 phases successives : la zone n°1 sur l'exercice 2014 et la zone 2 sur l'exercice 2015.

**7.1 : Décision modificative n°1 – BP commune 2014.
(Délibération n°2014/05/04)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

c/2184 – mobilier / opération 80 - Salle :	+ 2 000.00 €	DI
c/2313 – construction / opération 72 – divers bâtiments :	+ 10 000.00 €	DI
c/2031 – frais d'études / opération 78 – Voirie :	- 6 000.00 €	DI
c/21571 – matériel voirie / opération 78 – voirie :	- 3 000.00 €	DI
c/2188 – autres / opération 92 – matériel divers :	- 1 000.00 €	DI
c/2313 – construction / opération 80 – salle :	- 2 000.00 €	DI

**9.1 : Compte-rendu de la commission travaux du 13.05.2014.
(Délibération n°2014/05/05)**

Fabienne PERROT fait le compte-rendu de la commission travaux qui s'est réunie le 13 mai dernier. Les élus se sont rendus aux vestiaires du terrain de foot où des travaux sont à prévoir : carrelage et faïence, changements mobilier (bancs et pose de tablettes), vérification des radiateurs. Il faudrait prévoir le renouvellement des buts, un claustra à poser du côté qui donne sur le local des services techniques. Le représentant de l'équipe de foot, présent lors de la commission, a également évoqué l'achat de buts amovibles et d'abris de touches et la nécessité d'avoir un local de stockage pour le matériel. Les devis pour ces différents travaux vont donc être demandés.

La commission s'est également rendue à l'école publique : la moquette de la bibliothèque va être remplacée par du lino et quelques travaux de peinture seront à faire pendant les vacances scolaires. Un petit problème lié au fonctionnement de la VMC doit également être vu par le personnel.

**7.5 : Demande de subvention pour la voirie au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.
(Délibération n°2014/05/06)**

Le maire informe le conseil municipal que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. Cette aide porterait sur les dégâts occasionnés à la voirie communale lors de l'hiver dernier.

Le dossier de demande de subvention comporte une notice explicative comprenant la liste des routes endommagées, le chiffrage prévisionnel des travaux (cas particulier pour la commune de Glomel qui effectue ses travaux en régie) et un plan de financement. Ce dernier étant simple, car la commune ne bénéficie d'aucune aide pour sa voirie, les dépenses étant entièrement prises en charges par le budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ce dossier de demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles et autorise le maire à en faire la demande auprès des services concernés.

1.4 : Devis pour le remplacement de la chaudière à gaz du camping (partie camping groupes)
(Délibération n°2014/05/07)

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer le chauffe-eau du camping (sanitaires de la partie groupes), ce dernier étant hors d'usage. Des devis ont été demandés :

- Gérard Réminiac : fourniture et pose d'un chauffe-eau Styx nhre36 gaz : 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC
- SAS Besnard : fourniture et pose d'un chauffe-eau Styx nhre36 gaz : 7 861 € HT, soit 9 433.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de Gérard Réminiac pour un montant de 7 980 € TTC et autorise le maire à passer commande.

7.5 : Association Paotred an Dreujenn-Gaol : demande de subvention.
(Délibération n°2014/05/08)

Le maire fait part au conseil municipal de la rencontre qui a eu lieu avec le président de l'association Paotred an Dreujenn Gaol au sujet de l'organisation du festival des Clarinettes. L'association sollicite une subvention de la part de la commune afin de faire face aux diminutions des autres soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide 1000 € à l'association PDG et charge le maire de l'exécution de la présente décision. Cette aide financière, en plus de l'aide technique apportée avant et après le festival, est une manière d'encourager cette association qui participe au dynamisme de la commune.

4.1 : Ratios promus-promouvables / Avancement de grade.
(Délibération n°2014/05/09)

Le maire précise au conseil municipal qu'il convient de fixer les ratios promus-promouvables pour l'année 2014 pour le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit les ratios promus-promouvables pour l'année 2014 (valable au 01.01.2014) :

*Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : 100 %
(promouvable au grade d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe)*

7.10 : Repas des anciens 2014 : prix du repas à titre payant.
(Délibération n°2014/05/10)

Le maire rappelle que la tradition est d'accepter des invités à titre payant pour le repas des anciens et qu'il convient de fixer un prix pour le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 28€ la participation des invités à titre payant.

5.3 : Comité d'Entraide du Kreiz Breizh : Désignation d'un suppléant.
(Délibération n°2014/05/11)

Le maire précise au conseil municipal que, lors de son assemblée générale, le Comité d'Entraide du Kreiz Breizh (service de soins et d'aire à domicile qui regroupe 21 communes) avait décidé que chaque commune adhérente devait nommer un élu suppléant. Cet élu suppléant pourrait, en cas d'indisponibilité du maire, participer aux différentes réunions du comité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Evelyne Roignant, adjointe, pour être suppléante.

**5.2 : Intégration d'un élu MSA au sein du CCAS.
(Délibération n°2014/05/12)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la MSA d'Armorique, 2^{ème} régime de protection sociale, qui propose d'intégrer au sein du CCAS un élu MSA résidant sur la commune. Cet élu MSA pourra accompagner les démarches auprès des ressortissants du régime agricole et tiendra la commune informé de toutes les actions proposées dans le cadre du plan de prévention santé de cet organisme. La personne proposée est Monsieur Jean-Yves Guyomard, domicilié 6 Hent ar Veret à Glomel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'intégration de Mr Jean-Yves Guyomard au sein du CCAS de Glomel, ce dernier sera donc convié aux réunions.

**7.5 : Demande de subvention exceptionnelle – Hameçon Rostrenois.
(Délibération n°2014/05/13)**

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'Hameçon Rostrenois pour l'organisation de leur 3^{ème} Enduro-carpes qui aura lieu du 27 au 29 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle et accorde une subvention de 150 € à l'association l'Hameçon Rostrenois – les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2014.

**3.6 : Cession de terrain aux Consorts Blacknell – parcelle AB n°271.
(Délibération n°2014/05/14)**

Le maire fait part au conseil municipal du projet des consorts Blacknell qui ont déposé un permis de construire pour une rénovation sur la parcelle n°AB 318. Leur projet comporte également une division de parcelle. Suite à la visite du géomètre, il apparaît que la commune est propriétaire d'une partie de terrain nécessaire à leur projet. Le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la cession de 110 m2 de la parcelle cadastrée AB n°271 aux consorts Blacknell.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette cession de terrain aux consorts Blacknell : environ 110 m2 de la parcelle cadastrée AB n°271. Le prix de vente, comme d'habitude est fixé à 1.50 €/m2. Il est précisé que les frais liés à cette cession (géomètre, notaire, etc..) seront à la charge de l'acheteur. Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

**9.1 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
(Délibération n°2014/05/15)**

Le maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif réalisé par la DDTM.

La commune à la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les eaux usées de la commune sont traitées par 3 stations (Ker Gérard, St-Michelet Tregornan) pour un réseau d'une vingtaine de kilomètres comprenant 2 postes de refoulement.

Pour l'année 2013, le nombre d'abonnés était de 407 (394 en 2012) et la consommation totale de 21 986 m³ (21847 en 2012).

Pour un usager consommant 120 m³ sur l'année, le prix théorique est de 2€ TTC/m³ : 42€ HT d'abonnement, 1.33€HT/m³ et 0.19€HT/m³ de redevance de modernisation des réseaux (reversée à l'agence de l'eau) ; soit une facture globale de 240.11€ TTC. Pour mémoire, les chiffres des années passées étaient les suivants :

2012 : facture de 236.26 € TTC pour une consommation de 120 m³.

2011 : facture de 230.40 € TTC pour une consommation de 120 m³.

2010 : facture de 223.24 € TTC pour une consommation de 120 m³.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2013 et rappelle que ce dernier est consultable en mairie.

7.5 : Travaux à l'Eglise Saint-Germain – demande de subvention auprès du Conseil Général 22. (Délibération n°2014/05/16)

Le maire explique que la commune a déjà sollicité plusieurs financements pour faire face aux travaux de l'église. Il apparaît que le dossier serait susceptible d'être retenu par le Conseil Général des Côtes d'Armor au titre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine pour 10% du total HT. Il précise que la commune doit envoyer un dossier de demande de subvention avec toutes les pièces habituelles : devis des entreprises, plan de financement, etc.. La commission ne se réunissant qu'au mois d'octobre, il précise que la commune devra également demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention – le chantier devant commencer au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la demande de subvention auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor au titre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine. Il autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention ainsi qu'une demande de dérogation pour pouvoir commencer les travaux.

1.4 : Travaux aux vestiaires du terrain de football – devis de carrelage et de faïence. (Délibération n°2014/05/17)

Suite à la réunion de la commission travaux, des devis ont été demandés pour les travaux de carrelage et de faïence aux vestiaires du terrain de foot. Sur les 3 artisans sollicités, 2 ont répondu et le 3^{ème} n'était pas en mesure de faire les travaux dans les délais demandés. Les propositions sont les suivantes :

Cyril PANVERT (Rostrenen) :

Carrelage et faïence dans les vestiaires : 7 289.00 € TTC

Carrelage et faïence dans les douches : 3 119.80 € TTC

Total : 10 408.80 € TTC

EURL HERVIOU Carrelage (Maël-Carhaix) :

Carrelage et faïence vestiaire arbitre : 1 684.87 € TTC

Carrelage et faïence vestiaires : 4 399.78 € TTC

Carrelage et faïence douches : 3 619.11 € TTC

Total : 9 703.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition de l'EURL HERVIOU pour un montant total de 9 703.76 € TTC et autorise le maire à passer commande pour ces travaux.

4.4 : Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sur la commune. (Délibération n°2014/05/18)

Le maire fait part au conseil municipal de son projet de recruter un habitant de la commune sur un contrat CAE pour faire face aux besoins au sein du service 'espaces verts de la commune.

Les grandes lignes du CAE : Prise en charge de 90% du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée pour l'embauche de bénéficiaires du RSA ; prise en charge fixée à 20 heures hebdomadaires pour toute la durée de la convention, durée minimale entre 12 et 18 mois mais limitée à 24 mois (renouvellement inclus). Le maire précise que le délai d'instruction du dossier est d'environ un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la création d'un CAE pour une durée initiale de 12 mois, dans un premier temps. Il autorise le maire à prendre contact avec Pole emploi et la personne susceptible de bénéficier du CAE afin de régler les détails de ce contrat.

A la fin de la réunion, Hervé LE GALL sollicite le conseil municipal au sujet de la signature de la Charte pour la langue Bretonne en expliquant le principe de cette dernière (premier niveau : traduction en breton de l'édito du bulletin municipal, langue bretonne dans les en-têtes des papiers officiels de la mairie, recensement des habitants parlant le breton, traduction des panneaux de signalisation...). Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer pour ou contre la signature lors de la présente réunion. Le dossier devra faire l'objet d'un point lors d'une prochaine réunion, après étude des conditions demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents